

réseau suisse des bergers indépendants	R S B I
rete svizzera dei pastori indipendenti	R S P I
schweizerisches netzwerk unabhängiger hirten	S N U H
swiss independent shepherd network	S I S N
rait svizra da pasturs independents	R S P I

STATUTS

I. Dispositions générales

§ 1 Nom et siège :

Sous le nom de "Réseau Suisse des Bergers Indépendants RSBI" une association est constituée. Le siège de l'association est auprès de la direction.

Sauf disposition contraire ci-après, s'appliquent les dispositions des § 60 - 79 du CCS.

§ 2 But :

- rassembler et échanger des connaissances, des idées et des expériences autour du pastoralisme, en particulier des bergers de troupeaux de moutons et de chèvres, dans le contexte suisse et européen.
- d'établir, de maintenir et de promouvoir la valeur culturelle des connaissances et des savoir-faire liés au pastoralisme.
- Promouvoir et rendre visibles les avantages écologiques et la flexibilité du gardiennage libre.
- Assurer et développer le soutien à la détention, à l'entraînement et à l'utilisation de chiens et de bêtes de somme aptes au travail.
- Former des bergers et des bergères dans un cadre pratique.
- d'effectuer un travail de relations publiques par le biais de contacts personnels, de manifestations et des médias.
- Création d'un musée pour la recherche, la collection et les expositions décentralisées.
- L'association "Réseau Suisse des Bergers Indépendants RSBI" ne se veut pas concurrente des organisations et protagonistes existants, mais vise plutôt la collaboration.

II Membres

§ 3 Types de membres et obligations :

1. les personnes physiques et morales peuvent devenir membres de l'association.
Le comité directeur décide de l'admission de nouveaux membres.

2. l'association se compose

Membres individuels	Cotisation annuelle	CHF 100
Membres de famille	Cotisation annuelle	CHF 150
Membres passifs	Cotisation annuelle	CHF 50
Personnes morales	Cotisation annuelle	CHF 500
Membre à vie	cotisation unique	CHF 1000.-
Membres d'honneur / Membres du comité directeur	Exemptés de cotisation	

3. l'exclusion d'un membre ne peut être prononcé que par l'assemblée générale.
4. la démission d'un membre sur notification écrite prend effet à la prochaine assemblée générale ordinaire.
5. peuvent être nommées membres d'honneur les personnes qui se sont particulièrement engagées pour le bien du "réseau suisse des bergers indépendants". Ils sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Comité directeur. Les membres d'honneur ont le droit de vote et d'éligibilité et sont exemptés de la cotisation annuelle.
6. les membres de l'association s'engagent à soutenir l'objectif de l'association, à respecter les statuts et le règlement et à soutenir les décisions du comité directeur.

§ 4 Assemblée générale :

1. une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au cours du premier trimestre suivant la fin de l'année associative. Des assemblées extraordinaires des membres sont convoquées si le comité directeur le juge nécessaire ou si au moins un cinquième des membres le demande par écrit en indiquant l'objet de la discussion.
2. l'assemblée générale dispose des compétences suivantes :
 - a) L'élection du comité directeur -du président -des vérificateurs des comptes
 - b) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - c) approbation du rapport annuel du président
 - d) l'approbation des comptes annuels
 - e) approbation du budget
 - f) la fixation des cotisations annuelles
 - g) révision des statuts
 - h) décider de toutes les autres affaires réservées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts ou qui lui ont été transmises par le comité.
3. les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et votants. Le vote par procuration est exclu; en cas d'égalité des voix, le président de séance tranche.

§ 5 Comité directeur :

1. le comité directeur est composé de 3 à 7 membres
2. Le comité directeur gère les affaires de l'association dans la mesure où la loi ou les statuts ne confèrent pas cette compétence à l'assemblée générale. Il représente l'association à l'extérieur et peut former des commissions en faisant

appel à d'autres membres de l'association.

3. les membres du comité directeur sont élus pour un mandat de deux ans et sont rééligibles pendant une période maximale de dix ans.

§ 6 Réviseurs :

Deux vérificateurs des comptes indépendants et compétents contrôlent les comptes annuels et les comptes de patrimoine ainsi que la comptabilité. Ils présentent à l'assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de leur contrôle. L'organe de contrôle est élu pour un an et peut être réélu.

III Finances

§ 7 Recettes :

Les recettes de l'association se composent

- a) les cotisations des membres
- b) les dons et les donations
- c) les revenus du capital
- d) les contributions de sponsors, de donateurs et des pouvoirs publics

§ 8 Responsabilité :

Seule la fortune de l'association répond de ses engagements ; toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

IV. Organisation de l'association

§ 9 Révision des statuts :

Les modifications des statuts requièrent l'approbation des deux tiers des membres présents et votants à l'assemblée générale.

§ 10 Dissolution de l'association :

1) L'association peut être dissoute si son but est devenu caduc ou si l'accomplissement de ce but est assuré par une autre institution. La dissolution requiert l'approbation des deux tiers des membres présents et votants.

2. l'éventuel patrimoine de l'association existant au moment de la dissolution doit être transféré à l'organisation qui lui succède. En l'absence d'une telle institution, la fortune doit être transférée à une institution poursuivant des objectifs identiques ou similaires.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Par la présente, je demande l'adhésion à
Réseau suisse des bergers indépendants

Membre individuel

Membre de la famille

Membre passif

Personne morale

Membre à vie

Membre d'honneur

Mon mérite particulier pour le
Réseau suisse des bergers indépendants :

Je suis bergère / berger

Je suis chevrier / chevrette

...

Lieu, date

Signature

Nom

Adresse

Téléphone

Email

Réseau suisse des bergers indépendants RSBI
c/o Florian Kutzli, Beim Rössli, Hauptstrasse 70 CH 4436 Oberdorf BL
florian.kutzli@gmail.com +41 76 335 33 88